Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502321-20260402-DCM622032026-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRINCÉ SÉANCE DU 22 MARS 2026

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six à 9H00, le conseil municipal de la Commune de Princé, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, par Monsieur DENOUAULT Jean-Claude, Maire sortant, s'est réuni à la mairie « 9, rue de la mairie» à Princé sous la présidence de Monsieur DENOUAULT Jean-Claude, Maire de la Commune de Princé.

Etaient présents : Monsieur DENOUAULT Jean-Claude – Madame MARTINEZ AUBERT Mélanie – Monsieur BOURGES Emmanuel – Madame JEUSSELIN Guylène – Monsieur FAUCHEUX Frédéric – Madame TURCAS Colette – Monsieur GUILLOIS Rémy – Madame THOUIN Séverine – Monsieur BERTHIER Patrice – Madame HUET Laura, Membres du conseil municipal.

Etait absent : Monsieur SIMON Philippe, absent excusé, a donné pouvoir à Madame HUET Laura

Date de la convocation : 16 mars 2026
Secrétaire de séance : Madame HUET Laura

ORDRE DU JOUR

1° - Installation du conseil municipal
2° - Election du Maire
3° - Fixation du nombre d'adjoints
4° - Election des Adjoints
5° - Lecture de la Charte de l'élu local
6° - Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
7° - Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
8° - Questions diverses

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502321-20260402-DCM622032026-DE

6° - Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 11 voix, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la Cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'Etat, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à 200 euros.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

A Princé, le 22 mars 2026

Le Maire,

Jean-Claude DENOUAULT



La secrétaire de séance,

Laura HUET

